



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

(Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006)

Missions

Les membres de ce cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p>Adjoint d'animation</p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C1</p> <p>Recrutement direct sans concours</p> <p>Stage : 1 an</p> <p>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectués dans un emploi de même nature)</p> <p>Prolongation de stage : 1 an maxi</p>	1	347	325	12
	2	348	326	24
	3	349	327	24
	4	351	328	24
	5	352	329	24
	6	254	330	24
	7	356	332	24
	8	362	336	24
	9	370	342	36
	10	386	354	36
	11	407	367	-

Les **avancements au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** sont prononcés après sélection par voie d'**examen professionnel** ouvert aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le **3^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans leur grade.

Les **avancements au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** sont prononcés par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Le nombre de nominations prononcées à ce titre ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées..

Si, par application de la disposition prévue ci-dessus, aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C2</p> <p>Peuvent être recrutés les candidats inscrits sur une liste d'aptitude</p> <ul style="list-style-type: none"> - après concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente - après concours interne sur épreuves - après 3^{ème} concours. <p>Stage : 1 an (dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</p> <p>Prolongation de stage : 1 an maxi</p>	1	351	328	12
	2	354	330	12
	3	357	332	24
	4	362	336	24
	5	372	343	24
	6	380	350	24
	7	403	364	24
	8	430	380	24
	9	444	390	36
	10	459	402	36
	11	471	411	48
	12	479	416	-

Les **avancements au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe** sont prononcés parmi les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe justifiant d'**au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon** de leur grade et comptant **au moins 5 ans de services effectifs** dans ce grade.

	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
<p>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</p> <p>Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C3</p>	1	374	345	12
	2	388	355	12
	3	404	365	24
	4	422	375	24
	5	445	391	24
	6	457	400	24
	7	475	413	36
	8	499	430	36
	9	518	445	36
	10	548	466	-